

Actualité du lancement d'alerte éthique

*Groupe de travail du CIAN
sur la prévention de la corruption*

14 novembre 2006

Programme



8 h 30 : Anthony Bouthelier, Président délégué du CIAN

8 h 35 : Philippe Montigny, Président du Groupe de travail sur la prévention de la corruption

« Le Lancement d’alerte éthique à la française, entre parrhésia grecque et whistleblowing anglosaxon »

8 h 45 : Olivier Loubière, Déontologue, Areva

« Lancement d’alerte éthique et culture d’entreprise »

9 h 00 : Philippe Vivien, Directeur des ressources humaines, Areva

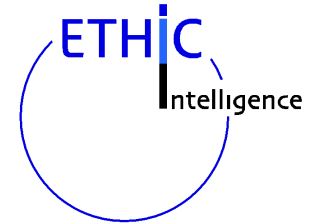
« Aspects juridiques et sociaux du lancement d’alerte éthique »

9 h 15 : Yves Medina, Déontologue, PriceWaterHouseCoopers

« Réflexions sur les modalités de mise en oeuvre du lancement d’alerte éthique »

9 h 30 : Discussion

10 h 30 : Fin de la réunion



Le lancement d'alerte éthique à la française, entre *parrhesia* grecque et *whistleblowing* anglosaxon

Philippe Montigny,

*Président du groupe de travail
sur la prévention de la corruption*

Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN)

Réunion du 14 novembre 2007

Le *whistleblowing* : une tradition anglo-saxonne

To blow the whistle :

- Souffler dans le sifflet = pratique des « bobbies » anglais, non armés, qui alertaient les citoyens, lorsqu'ils avaient vu un individu commettre un délit/crime et qu'ils n'avaient pas pu l'arrêter par eux mêmes

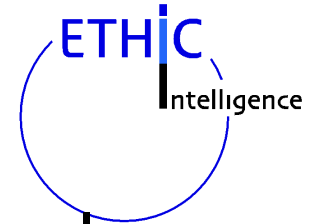
Par extension dans le domaine public :

- Pratique qui permet de révéler une pratique contraire à l'intérêt public
 - *Lloyd-La Follette Act* (US 1912) qui protège les *whistleblowers* + nombreuses autres lois : dans les domaines de l'environnement (1972), de l'armée etc.
 - *Public Interest Disclosure Act* (UK 1998)

Par extension dans le domaine de l'entreprise :

- Pratique qui permet de révéler une pratique contraire à l'intérêt de l'entreprise (et donc parfois au bien public...)
 - *Sarbannes-Oxley Act* (US 2002)

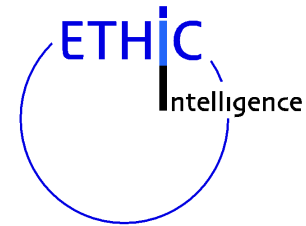
Le syllogisme « citoyen » du Whistleblowing



1. Aucune procédure ne peut garantir à elle seule qu'il n'y aura pas de fraude.
2. Or s'il y a fraude, il y a toujours un tiers qui est au courant et qui condamne cette fraude.
3. Donc il faut permettre à ce tiers de faire connaître ce qu'il sait afin d'éviter la fraude

➤ *« ... Or au milieu de cet état de désolation (ENRON), un élément donnait une lueur d'espoir : les salariés... Le salut aurait pu venir d'eux : ils savaient... Dès lors on avait trouvé en eux la nouvelle cheville ouvrière du gouvernement d'entreprise : nombreux... compétents... bien informés... intéressé dans l'avenir de l'entreprise » (L. Flament et Ph Thomas. Le Whistleblowing, Cité par le rapport Antonamattei et Vivien)*

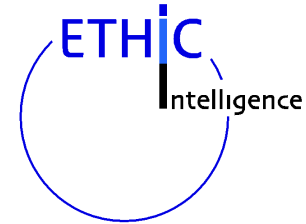
Du *whistleblowing* à l'alerte éthique à la française : le malentendu...



- Obligation pour les entreprises françaises cotées aux USA de disposer d'une procédure de *Whistleblowing*
 - Mélange d'intérêt et de réticence du management
 - Inquiétudes des salariés
 - Opposition première formulée par :
 - les syndicats,
 - la CNIL
 - les prud'hommes...

 - Or, par ailleurs, soutien européen au *Whistleblowing*, encouragé par le *Trade Union Advisory Committee* (TUAC) auprès de l'OCDE.
- *D'où vient ce malentendu ?*

L'alerte éthique : un obligation du citoyen d'Athènes



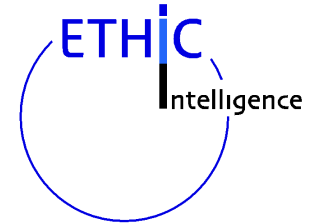
Dans la cité d'Athènes : pas de ministère public

- Réformes de Solon visant à donner plus de pouvoirs aux citoyens : Toute atteinte au bien public devait être dénoncée par les citoyens eux-mêmes

Dans la culture grecque :

- Tradition de la *parrhesia* :
 - Dire ce que l'on pense devoir dire au mépris de soi (Foucault)
 - « C'est une vie d'esclave que de ne plus pouvoir dire ce que l'on pense devoir dire » (Les phéniciennes, Euripide)
 - Antigone, qui se laisse emmurer vivante parce qu'elle demande que le droit (immuable) d'enterrer son frère l'emporte sur la décision (temporelle) de Créon
 - Cassandre, prophétesse, qui dit ce qu'elle sait mais qui, jamais crue, est vouée à la détestation et la solitude
- Mais aussi émergence des *sycophantes* :
 - Qui détournent l'accusation publique (civique), à leur usage personnel (calomnie, chantage, gain, ...)
 - Cf « *Aux origines de la corruption. Démocratie et délation en Grèce ancienne* » de Carine Doganis

La dénonciation : au ban de la culture catholique



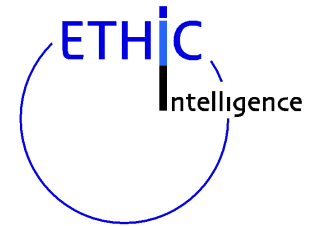
Judas : Le premier dénonciateur

- Il dit le vrai « en indiquant » Jésus (ce que tout le monde savait...)
- Mais c'est une dénonciation qui vise à nuire (faire arrêter Jésus) et repose sur un intérêt personnel (les 30 deniers)

La dénonciation est interdite dans le secret de la confession

- Suprématie de l'ordre divin sur le temporel
 - Le pardon comme « amnistie »
- Dans la culture catholique, dénoncer est en soi condamnable, quelque soit le motif, et inutile car s'il y a dénonciation lors de la confession elle ne peut être exploitée par le prêtre
=> réticence culturelle au *Wistleblowing*

La dénonciation de dérives : aux origines de la culture protestante



Luther : Le premier dénonciateur de dérives

- 1517 : système d'indulgences papales pour la construction de la Basilique Saint-Pierre
- Les 97 thèses de Luther placardées sur la porte du Château Wittenberg

Elaboration d'une « nouvelle religion » basée sur la transparence

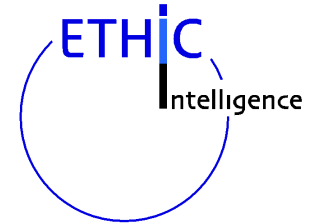
- Suppression des sacrements et notamment celui de la confession
 - Condamnation de la vie monastique au profit d'une action concrète dans le monde (ordre temporel et spirituel ne font qu'un)
 - L'évangile comme parole divine qui fixe des règles claires qui s'imposent à chacun et dont chacun est le garant.
- Dans la culture protestante ce qui compte c'est la sincérité morale qui s'exprime par la volonté de « conformer » aux règles de l'évangile. Cette sincérité autorise la dénonciation de dérives :
- Les thèses de Wittenberg de Luther
 - La chasse aux sorcières (prédication de 1526 et 1538)

Le *Whistleblowing* : au fondement du capitalisme protestant



	Protestantisme	Capitalisme
Égalité	Des individus devant dieu (pas d'indulgence)	Des entreprises dans la compétition (pas d'exception)
Référentiel	Un évangile accessible à tous et unique référent	Des règles de gouvernance affichées et connues de tous
Responsabilisation du comportement individuel	Chaque croyant doit se conformer à l'évangile (pas de pardon)	Chaque collaborateur doit se conformer aux règles de gouvernance (sinon sanctions)
Obligation morale	Dénoncer publiquement les dérives et y remédier	<i>Wistleblowing</i> afin de remédier aux fraudes

Le *Whistleblowing* anglosaxon n'est pas une délation



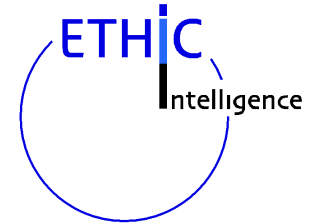
Le protestantisme

- La révélation de dérives n'est pas une délation, c'est une obligation de chacun qui se fonde dans la sincérité de son adhésion à l'évangile. Elle est par nature désintéressée

Le capitalisme (protestant) :

- Le Wistleblowing n'est pas conçu comme une délation, c'est un moyen de protéger le bien général en appelant à la responsabilité morale de chacun. Il doit bien sûr être désintéressé.

Enjeu : construire une alerte éthique « à la française »



Entre réticences

- Issues de la tradition catholique
 - Où la dénonciation est condamnable car perçue comme délation
- Issues de souvenirs historiques récents
 - Où pendant l'occupation la dénonciation d'un individu signait sa condamnation

et intérêts

- Issus des nouvelles règles du jeu international
 - Où certaines entreprises font face aux obligations SOX
- Issus des nouvelles préoccupations liées à la gouvernance
 - Où l'on associe les collaborateurs à la défense de l'éthique de l'entreprise

Besoin de construire un système d'alerte éthique qui s'appuie sur :

- *la culture propre à l'entreprise (Olivier Loubière)*
- *la spécificité juridique et sociale de son environnement (Philippe Vivien et Yves Medina)*

Programme



8 h 30 : Anthony Bouthelier, Président délégué du CIAN

8 h 35 : Philippe Montigny, Président du Groupe de travail sur la prévention de la corruption

« Le Lancement d’alerte éthique à la française, entre parrhésia grecque et whistleblowing anglosaxon »

8 h 45 : Olivier Loubière, Déontologue, Areva

« Lancement d’alerte éthique et culture d’entreprise »

9 h 00 : Philippe Vivien, Directeur des ressources humaines, Areva

« Aspects juridiques et sociaux du lancement d’alerte éthique »

9 h 15 : Yves Medina, Déontologue, PriceWaterHouseCoopers

« Réflexions sur les modalités de mise en oeuvre du lancement d’alerte éthique »

9 h 30 : Discussion

10 h 30 : Fin de la réunion